

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 2 décembre 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière et M<sup>me</sup> Chantale Guy, adjointe au greffe.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**306-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 4 novembre 2024 et séances extraordinaires du 8 novembre 2024 et du 20 novembre 2024**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**307-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et des séances extraordinaires du 8 novembre 2024 et du 20 novembre 2024.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**308-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 6 novembre 2024 au 30 novembre 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 27 novembre 2024 ainsi qu'au journal des salaires de novembre 2024, le tout totalisant une somme de 905 252,56 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 5 839 956,23 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Adoption - Règlement numéro 8-2024 décrétant une dépense de 5 000 000 \$ et un emprunt du même du montant pour payer le coût des travaux de réaménagement de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière entend procéder à des travaux pour le réaménagement de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour défrayer le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2024 et que le projet de règlement numéro 8-2024 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 8-2024 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 8-2024, le greffier adjoint a fait mention de l'objet de celui-ci;

**309-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 8-2024, décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer les coûts des travaux de réaménagement de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Adoption - Règlement numéro 9-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 348 290 \$**

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a décidé de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 8 novembre 2024 et que le projet de règlement numéro 9-2024 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 9-2024 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 9-2024 le greffier adjoint a fait mention de l'objet de celui-ci;

**310-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 9-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 348 290 \$, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Avis de motion et dépôt du projet - Projet de règlement numéro 10-2024 concernant le Plan d'urbanisme de la Ville de La Pocatière, abrogeant et remplaçant le Règlement 20-90 et ses amendements**

M. le conseiller, Guillaume Dufour, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement numéro 10-2024 concernant le Plan d'urbanisme de la Ville de La Pocatière, abrogeant et remplaçant le Plan d'urbanisme 20-90 et ses amendements.

Guillaume Dufour, conseiller

**Adoption - Projet de règlement numéro 10-2024 concernant le Plan d'urbanisme de la Ville de La Pocatière, abrogeant et remplaçant le Règlement 20-90 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**311-2024 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le projet de règlement portant le numéro 10-2024 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Avis de motion et dépôt du projet - Projet de règlement numéro 11-2024 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 21-90 et ses amendements**

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement numéro 11-2024 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 21-90 et ses amendements.

Emilie Dionne, conseillère

**Adoption - Projet de règlement numéro 11-2024 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 21-90 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**312-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le projet de règlement portant le numéro 11-2024 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Avis de motion et dépôt du projet - Projet de règlement numéro 12-2024 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 22-90 et ses amendements**

M. le conseiller, Guillaume Dufour, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement numéro 12-2024 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 22-90 et ses amendements.

Guillaume Dufour, conseiller

**Adoption - Projet de règlement numéro 12-2024 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 22-90 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**313-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le projet de règlement portant le numéro 12-2024 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Avis de motion et dépôt du projet - Projet de règlement numéro 13-2024 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 23-90 et ses amendements**

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement numéro 13-2024 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 23-90 et ses amendements.

Emilie Dionne, conseillère

**Adoption - Projet de règlement numéro 13-2024 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 23-90 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**314-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le projet de règlement portant le numéro 13-2024 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Avis de motion et dépôt du projet - Projet de règlement numéro 14-2024 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant les Règlements 23-90 et 24-90 ainsi que ses amendements**

M. le conseiller, Steve Leclerc, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement numéro 14-2024 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant les Règlements 23-90 et 24-90 ainsi que ses amendements.

Steve Leclerc, conseiller

**Adoption - Projet de règlement numéro 14-2024 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant les Règlements 23-90 et 24-90 ainsi que ses amendements**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**315-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le projet de règlement portant le numéro 14-2024 concernant le règlement sur les permis et certificats lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Avis de motion et dépôt du projet - Projet de règlement numéro 15-2024 relatif aux dérogations mineures abrogeant et remplaçant le Règlement 11-95 et ses amendements**

M. le conseiller, Mario Guignard, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement numéro 15-2024 relatif aux dérogations mineures abrogeant et remplaçant le Règlement 11-95 et ses amendements.

Mario Guignard, conseiller

**Adoption - Projet de règlement numéro 15-2024 relatif aux dérogations mineures abrogeant et remplaçant le Règlement 11-95 et ses amendements**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

**316-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le projet de règlement portant le numéro 15-2024 concernant le règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 16-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire**

M. le conseiller, Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 16-2024 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

M. le conseiller, Mario Guignard dépose séance tenante le projet de règlement numéro 16-2024. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande d'agrandissement du bâtiment - 615, 1<sup>re</sup> rue Poiré**

CONSIDÉRANT que, le 1<sup>er</sup> octobre 2024, M. Étienne Bernier a déposé une demande de permis de construction visant à permettre l'agrandissement du côté sud-est d'un bâtiment commercial existant, situé au Carrefour La Pocatière, ainsi que pour le réaménagement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cet agrandissement ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 3-2024, adoptée le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Denis Tchuente, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

**317-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DACCORDER la demande de permis de construction pour l'agrandissement du côté sud-est d'un bâtiment commercial existant, situé au Carrefour La Pocatière. De réaménager l'aire de stationnement en prenant en considération l'aménagement paysager pour réduire les îlots de chaleur suivant la politique de l'arbre adopté ainsi que les critères du PIIA.

### **Calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**318-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2025 :

Le 13 janvier 2025  
Le 3 février 2025  
Le 3 mars 2025  
Le 7 avril 2025  
Le 5 mai 2025  
Le 2 juin 2025  
Le 7 juillet 2025  
Le 4 août 2025  
Le 8 septembre 2025  
Le 6 octobre 2025  
Le 3 novembre 2025  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Le 15 décembre 2025;

Les séances ordinaires du conseil se tiendront à compter de 20 h, sauf celle du 15 décembre 2025 qui se tiendra à compter de 20 h 30, après la séance extraordinaire portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

### **Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M. Mario Guignard, conseiller, dépose devant le conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

### **Étude de regroupement municipal – Travaux d'arpentage – Attribution de contrat**

**319-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à Arpentage Côte-du-Sud inc. le contrat relatif aux travaux d'arpentage nécessaires pour la délimitation du territoire de la nouvelle ville qui sera formée;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 12 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Travaux de réhabilitation par gainage structural d'une conduite d'aqueduc sur la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud et sur la 13<sup>e</sup> avenue Saint-Jean - Pouvoir d'urgence du maire**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire a déposé aux membres du conseil de la Ville de La Pocatière, le rapport des dépenses décrétées en situation d'urgence en raison d'une problématique d'approvisionnement en eau sur les tronçons d'aqueducs de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud et de la 13<sup>e</sup> avenue Saint-Jean, relativement à des travaux de nettoyage des conduites.

**320-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER et de prendre acte du dépôt du rapport du maire séance tenante.

**Réparation et resurfaçage de terrains de tennis et construction de terrains de pickleball – Réception provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 109-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, et la résolution numéro 224-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, la Ville de La Pocatière a attribué à la société Bourassa Sport Technologie inc. le contrat relatif à la réparation et au resurfaçage des terrains de tennis et à la construction de terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux réalisée par M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, et par M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et l'affirmation de ces derniers que les travaux sont maintenant prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT que certains éléments sont à corriger avant l'acceptation finale des travaux;

**321-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède à la réception provisoire des travaux réalisés relatifs à la réparation et au resurfaçage des terrains de tennis et à la construction de terrains de pickleball;

QUE la Ville de La Pocatière conserve la retenue de garantie dans ce dossier jusqu'à ce que l'ensemble des correctifs soit fait et accepté par la Ville.

**Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Formation Pompier I**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la formation des nouveaux pompiers;

**322-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER quatre pompiers à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière à suivre le programme de formation Pompier I de l'École nationale des pompiers;



QUE les frais de déplacement encourus par ces personnes pour participer à ce programme de formation leur soient remboursés par la municipalité, le tout en conformité avec la politique de remboursement des frais de déplacement établie par la Ville de La Pocatière pour son personnel.

#### **Comité consultatif d'urbanisme - Nomination des membres**

**323-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Pocatière soit formé de MM. Gaétan Ouellet, Marcel Ouellet et Richard Blanchet, ainsi que de MM. Simon Fissette et Steve Leclerc, conseillers municipaux, pour un mandat de deux ans, renouvelable;

QUE les frais encourus par MM. Fissette et Leclerc dans le cadre de l'exercice de ce mandat, le cas échéant, leur soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 9-2009 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2025, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Embauche d'une greffière par intérim**

**324-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENGAGER M<sup>me</sup> Chantale Guy, de Saint-Roch-des-Aulnaies, à titre de greffière de la Ville de La Pocatière, par intérim, pour une période indéterminée, jusqu'à ce que le poste de greffière soit pourvu. M<sup>me</sup> Guy sera alors intégrée à l'échelon 1 de la classe 6 de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction. L'horaire de travail de M<sup>me</sup> Guy, à ce titre, sera de 35 heures par semaine;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Fin du lien d'emploi d'un employé identifié par le matricule 1368**

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil par les rapports écrits et verbaux faits par M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie, concernant l'employé identifié par le matricule 1368 (ci-après « l'Employé »), qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité;

CONSIDÉRANT le contrat de travail qui lie l'Employé à la Ville, lequel prévoit une période de probation, qui se terminait le 23 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville a respecté le contrat de travail de l'Employé quant au déroulement de la période de probation, qu'une rencontre de mi-parcours a été effectuée auprès de l'Employé afin d'apporter les ajustements nécessaires quant aux lacunes observées qui ont été portées à son attention;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'Employé n'a pas démontré qu'il possède, à la satisfaction de la Ville, les aptitudes nécessaires pour occuper le poste pour lequel il a été embauché, notamment quant au taux de présence obligatoire aux pratiques, activités, entraînement et interventions incendies prévus à l'article 10 du Contrat de travail des pompiers à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le but d'une période de probation est d'évaluer la capacité d'un employé d'occuper le poste pour lequel il a été embauché, à la satisfaction de l'employeur;

**325-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE mettre fin au lien d'emploi de l'Employé identifié par le matricule 1368, en date du 7 novembre 2024, pour les motifs mentionnés ci-haut;

DE mandater le directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie afin de signer la lettre, pour et au nom de la Ville, annonçant la fin d'emploi et décrivant généralement les motifs de fin d'emploi;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Employé.

#### **Fin du lien d'emploi d'un employé identifié par le matricule 1369**

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil par les rapports écrits et verbaux faits par le M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie, concernant l'employé identifié par le matricule 1369 (ci-après « l'Employé »), qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité;

CONSIDÉRANT le contrat de travail qui lie l'Employé à la Ville, lequel prévoit une période de probation, qui se terminerait le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville a respecté le contrat de travail de l'Employé quant au déroulement de la période de probation, qu'une rencontre de mi-parcours a été effectuée auprès de l'Employé afin d'apporter les ajustements nécessaires quant aux lacunes observées qui ont été portées à son attention;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'Employé n'a pas démontré qu'il possède, à la satisfaction de la Ville, les aptitudes nécessaires pour occuper l'important poste pour lequel il a été embauché, notamment quant au taux de présence obligatoire aux pratiques, activités, entraînement et interventions incendies prévus à l'article 10 du Contrat de travail des pompiers à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le but d'une période de probation est d'évaluer la capacité d'un employé d'occuper le poste pour lequel il a été embauché, à la satisfaction de l'employeur;

**326-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE mettre fin au lien d'emploi de l'Employé identifié par le matricule 1369, en date du 29 août 2024, pour les motifs mentionnés ci-haut;

DE mandater le directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie afin de signer la lettre, pour et au nom de la Ville, annonçant la fin d'emploi et décrivant généralement les motifs de fin d'emploi;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Employé.

#### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Démission de M. Sylvain Pelletier**

**327-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Sylvain Pelletier à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre datée du 13 novembre 2024. Ladite démission prendra effet à compter de la date de la présente résolution;

DE REMERCIER M. Pelletier pour son implication au sein de la brigade des pompiers au cours de toutes les années où il en a été membre.

#### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Démission de M. Nicolas St Amant**

**328-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Nicolas St-Amant à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans un courriel daté du 7 novembre 2024. Ladite démission prendra effet à compter de la date de la présente résolution;

DE REMERCIER M. St-Amant pour son implication au sein de la brigade des pompiers au cours de toutes les années où il en a été membre.

#### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Démission de M. François Bérubé**

**329-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. François Bérubé à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre datée du 5 novembre 2024. Ladite démission prendra effet à compter de la date de la présente résolution;

DE REMERCIER M. Bérubé pour son implication au sein de la brigade des pompiers au cours de toutes les années où il en a été membre.

#### **Journée internationale des bénévoles**

CONSIDÉRANT que plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

**330-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

QUE la Ville de La Pocatière profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

Un citoyen demande s'il serait possible de mettre une traverse pétionnière devant la Résidence des Bâtitseurs, ou une autre méthode pour afin de rendre les lieux sécuritaires.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**331-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 44.